

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27/09/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/09/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum atteint

Présents (20) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER

- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Patricia BELKADI : pouvoir à Olivier DELMAS
- Norbert ISERN : pouvoir à Marc OLIVIER
- Karine TURLAIS : pouvoir à Roseline TERME
- Yoann AGATI : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Anne MACIAS : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire de séance : Anne DELOBEL

DELIBERATION D2023-61 – INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE BK209

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;
Vu le code civil, notamment son article 713 ;
Vu l'arrêté municipal n°2023-096 portant constatation de la vacance d'un bien, affiché en mairie du 23/03/2023 au 22/09/2023 ;

Vu la réponse de la Direction Générale des Finances Publiques - SIP Mosson, en date du 2 mars 2023 attestant de la situation de la parcelle BK 209, à savoir que le montant de la taxe foncière n'a pas été mis en recouvrement et que son montant est de zéro sur les 3 dernières années,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire du bien, parcelle BK 209 d'une contenance de 1670m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- de décider que la Commune s'appropriera la parcelle BK209 dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- de l'autoriser à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien et être autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11/10/2023



ID : 034-213400880-20230927-D2023_61-DE

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.